

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2018

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	29	32
Date de convocation		
06/03/2018		
Date d'affichage		
16/03/2018		

L'an 2018, le douze mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Nathalie LEDUC

Présents :

M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :

M. BRUAND Michel a donné pouvoir à M. Jean-Pierre COCHARD
M. HERSAN Guillaume a donné pouvoir à M. Jean-Joël THOMAS
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme HORTET Sylvie

Absents : M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, M. GASCHET Pierre, Mme PAVIE Mélodie.

2018-03-01

ADHESION AU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation du dispositif de participation citoyenne réalisée lors de la séance du 12 février dernier par la gendarmerie. Cet outil de prévention mis en place par la préfecture, est encadré par la Gendarmerie et vérifié par le procureur de la République, afin de faciliter le travail d'enquête des forces de gendarmerie.

Ce dispositif est développé en France depuis 2011. Il a pour objectif principal de lutter contre les dommages aux biens (cambriolages) et les démarchages abusifs auprès de la population. Il s'agit d'une démarche encadrée et responsable qui vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre. Ce dispositif renforce l'investissement dans le but de la prévention et de la tranquillité publique.

Ce dispositif s'appuie sur un réseau d'habitants volontaires dont l'action est strictement encadrée par la Gendarmerie. Ces référents citoyens sont un relais de transmission d'information au sein du quartier dans lequel ils habitent. Ils recevront des consignes claires sur leur rôle futur, ils devront être vigilants aux comportements inhabituels ou troublants aux abords de leur habitation ou de celles de leurs voisins. Ils devront respecter les libertés individuelles et seront préalablement auditionnés par la Gendarmerie pour s'assurer de leur capacité à respecter le cadre qui leur sera fixé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité (Pour : 22 voix ; Contre : 6 voix ; Abstention : 3 voix) :

- ↳ **APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif de Participation Citoyenne, en partenariat avec la Préfecture de Maine-et-Loire, la Gendarmerie et le Procureur de la République,
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

2018-03-02

CENTRE HOSPITALIER LAYON-AUBANCE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le conseil municipal de Martigné-Briand avait désigné en 2014, Mme Maryvonne Martin, en qualité de déléguée au conseil d'administration du centre hospitalier Layon-Aubance. Suite à la création de la commune nouvelle de Terranjou, il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation du délégué de la commune auprès du centre hospitalier Layon-Aubance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DESIGNE** Mme Maryvonne MARTIN, en qualité de représentante de la commune de Terranjou au conseil d'administration du centre hospitalier Layon Aubance.

2018-03-03

CANTINE – CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS AVEC LE CENTRE HOSPITALIER LAYON AUBANCE

Madame ROCHER, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune de Martigné-Briand était sous contrat avec le centre hospitalier Layon Aubance pour la fourniture des repas à la cantine scolaire.

Avec la création de la commune nouvelle, la convention a été modifiée pour établir la commune de Terranjou en qualité de cocontractante. La présente convention est proposée du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTE** les termes de la convention de livraison de repas avec le centre hospitalier Layon Aubance, pour le restaurant scolaire de Martigné-Briand.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

2018-03-04

SDIS – CONVENTION FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Monsieur SECHET, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal, la convention du SDIS 49 destinée à favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

La convention a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelles des sapeurs-pompiers volontaires, en leur faisant bénéficier d'autorisations ponctuelles pour laisser à la cantine et/ou à la garderie, leurs enfants.

Plusieurs conditions doivent être remplies :

1. Les sapeurs-pompiers doivent être affectés au centre de secours de Martigné-Briand ;
2. Les enfants doivent être inscrits dans une école de Terranjou ;
3. Les enfants ne sont pas inscrits habituellement et régulièrement à la cantine et/ou à la garderie.
4. Les sapeurs-pompiers doivent être mobilisés sur une intervention.

Si ces conditions sont remplies, la commune prendra en charge les frais de cantine et/ou de garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à la majorité (Pour : 29 voix ; Contre : 0 voix ; Abstention : 3 voix) :

- ↳ **ACCEPTE** les termes de la convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS 49 ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

2018-03-05

SIEML – FONDS DE CONCOURS POUR REPARATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une armoire C 10, située rue du cotillon blanc à Chavagnes les Eaux, est endommagée. Le coût global de sa réparation est de 526.30 € net de taxe dont 394.73 € net de taxe, à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
 - ❖ **EP086-16-15 : Réparation armoire**– Montant de la dépense : 526.30 € - Montant du fonds de concours à verser : 394.73 €.

2018-03-06

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE CHAVAGNES LES EAUX – ECLAIRAGE PUBLIC, CONTENEURS ENTERRES POUR LES DECHETS, EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur DUVEAU, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Chavagnes les Eaux avait prévu la pose de 4 candélabres et 3 bornes Leds dans le cadre de son projet d'aménagement du centre bourg. Le SIEML a établi un devis de 12 198.50 € pour ces installations.

Toujours dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, monsieur DUVEAU propose la pose de 4 conteneurs enterrés pour les déchets suivant le devis de 17 463,31 € TTC (14 552,76 € HT) du SMITOM, ainsi que l'extension du réseau d'évacuation des eaux pluviales selon le devis de 5 602,36 € TTC de l'entreprise TPPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité (pour la délibération portant sur le devis de l'entreprise TPPL, Mme GAUFRETEAU n'a pris part ni au débat ni au vote, soit 28 élus présents et 31 élus votants) :

- ↪ **ACCEPTE** le devis du SIEML (chantier n°086180101) pour la pose des candélabres et bornes, pour un montant de 12 198,50 € net de taxes.
- ↪ **ACCEPTE** le devis du SMITOM pour la pose de 4 conteneurs enterrés de déchets pour 17 463,31 € TTC.
- ↪ **ACCEPTE** le devis de l'entreprise TPPL pour l'extension du réseau d'évacuation des eaux pluviales, pour un montant de 5 602,36 € TTC.
- ↪ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les devis.

2018-03-07

VIE ASSOCIATIVE – MISE EN PLACE D'UN FORUM

Monsieur ROULET, Conseiller Municipal délégué, informe l'assemblée que la commission vie associative a organisé plusieurs rencontres avec les acteurs de la vie associative communale.

Le projet d'organisation d'un forum rassemblant les associations communales est proposé à l'assemblée pour 2019. L'association des acteurs économiques à ce forum devra être travaillé par la commission et présentée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↪ **DECIDE** d'accompagner la commission vie associative dans son projet d'organisation de forum des associations en 2019.

2018-03-08

SMITOM – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS AERIENS ET/OU ENTERRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque commune fondatrice de Terranjou, avait signé une convention d'occupation du domaine public et privé pour la mise en place de conteneurs aériens et/ou enterrés pour la collecte des déchets. Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour accepter les termes de cette convention au titre de la commune nouvelle, pour une durée de 10 années à compter du 1^{er} avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↪ **ACCEPTE** les termes de la convention d'occupation du domaine public et privé pour la mise en place de conteneurs aériens et/ou enterrés pour la collecte des déchets, avec le SMITOM du Sud-Saumurois.
- ↪ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention.

2018-03-09

PERSONNEL – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

↪ **DECIDE** de de fixer à partir de l'année 2018, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

↪ Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

2018-03-10

FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

↳ **PREND** acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire au titre de l'année 2018.

2018-03-11

**FINANCES – AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE SUR LE BUDGET PRIMITIF
2018**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 de la Commune, d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 15 % des crédits ouverts au budget Commune de l'exercice précédent, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Fait à Terranjou, le 16 mars 2018,

Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

